



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/20

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ENTRE L'EMBRANCHEMENT DU CARREFOUR DU SAINT-JEAN ET L'ÉTABLISSEMENT « O P'TIT EN K »

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire communal, afin de fluidifier la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit, rue Colonel FIESCHI, le long de la ligne blanche située entre l'établissement « O P'TIT EN K » et l'embranchement du carrefour du lieu-dit Saint-Jean, du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année civile.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 28 juin 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

